



Logiciels Business & Services Informatiques

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES LBSI

### 1) Généralités

Sauf accords particuliers écrits et signés par les deux parties, les présentes conditions constituent les seules clauses du présent contrat de vente et/ou des prestations de service. La société peut être désignée par le vendeur, le client par l'acheteur, les matériels ou logiciels par le produit.

### 2) Commandes

Toute commande passée implique obligatoirement l'adhésion aux conditions exprimées dans l'article 1. Les commandes doivent être faites par écrit, porter la désignation des matériels ou logiciels, le vendeur se réserve le droit de refuser toute commande qui ne pourrait pas être exécutée dans le cadre des spécifications demandées par le client. La commande ne devient définitive qu'après acceptation de celle-ci par le vendeur. Elles est réputée acceptée par le fait de la livraison.

### 3) Définition des besoins

L'acheteur se doit de définir ses besoins et de vérifier l'adéquation de sa commande au regard des objectifs qu'il recherche. Le vendeur honorera la commande sans analyse particulière et il appartient au client, s'il ne s'estime pas compétent, de se faire assister par un conseil pour mieux définir ses besoins. Le vendeur n'est tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultats. Le vendeur se réserve le droit de substituer ou de modifier les spécifications du matériel commandé pour autant que le fonctionnements du matériel n'en soit pas substantiellement affecté.

### 4) Délai de livraison

Les délais sont donnés par le vendeur à titre indicatif et les retards ne peuvent entraîner de dommages et intérêts à la charge du vendeur ou de résiliation de vente.

### 5) Expéditions

La livraison des produits ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations de toute nature envers le vendeur. Les matériels ou logiciels voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quelque soit le mode de transport et les modalités de définition du prix, à la charge pour le destinataire de faire toutes réserves et d'émettre tous recours auprès du transporteur. En cas de non conformités avec la commande, l'acheteur doit avertir le vendeur dans un délai de 8 jours maximum à dater de la réception des produits.

### 6) Retours

Le vendeur n'accepte aucun retour de marchandises sans l'avoir préalablement autorisé. Les réclamations devront être faites par écrit et lettre recommandée dans un délais de 8 jours à réception des produits. En cas de produits réputé défectueux ou non-défectueux, le vendeur se réserve le droit de ne pas accepter le retour si le produits n'est pas complet et dans son emballage d'origine. Les produits en retour pour réparation devront être accompagnés de la facture d'achat ou photocopie de celle-ci. Ils devront être complets et dans leur emballage d'origine sous peine de non acceptation du produit par le vendeur. Les frais et risques de retour seront à la charge de l'acheteur.

### 7) Prix

Sauf indication contraire, ils s'entendent port et taxes en sus, quelque soit le mode de livraison ou le lieu géographique de livraison. Les produits sont facturés aux prix en vigueur au jour de la livraison. Les tarifs ne constituent pas une offre ferme et les prix peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. En cas de proposition ou de devis, les prix indiqués ne seront maintenus, en l'absence de toute indication spécifique, que dans un délai de 15 jours maximum.

### a) Détaillants et PME

Les commandes ne peuvent être honorées par le vendeur que pour les acheteurs ayant un compte ouvert dans les livres. L'ouverture de compte est soumise aux règles suivantes:

-Fourniture d'un extrait Kbis indiquant la qualité de l'acheteur et d'un Relevé d'Identité Bancaire, premier paiement par chèque à la commande ou à la livraison, fourniture de toutes informations complémentaire pouvant être requises, preuve de créances inexistantes dans les livres du vendeur.

-Les comptes sont automatiquement fermés en cas de non fonctionnement de ceux-ci sur une période de 6 mois consécutifs. Dans ce cas, la procédure d'ouverture de compte est exigée.

-Les factures de services ou de prestations sont payables par chèque.

-Aucun escompte n'est accordé pour paiement au comptant par chèque.

-Pour les clients en compte, un délai de paiement pourra être autorisé, le règlement pourra alors être effectué par effet accepté, celui-ci devant être retourné au vendeur dans les huit jours. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, par traite ou autre moyen, ou même le défaut de retour d'un effet dans les délais stipulés ci-dessous, entraîne la déchéance du terme et rend immédiatement exigibles de plein droit et sans préavis ni mise en demeure préalable toutes les créances du vendeur même non échues. L'un de ces défauts entraîne immédiatement la fermeture du compte. La ligne crédit décidée par notre service financier est susceptible d'être révisé à tout moment si un élément nouveau d'appréciation est porté à notre connaissance ainsi qu'en cas d'incident de paiement.

-Le montant des factures ne peut être en aucun cas minoré des sommes dues, à titre divers, au client. Toute facture doit être payée intégralement à son échéance, même en cas de doute ou de litige sur son contenu qui pourra faire, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure. Si elle n'est pas contestée dans un délai de 8 jours à compter de sa date d'émission, la facture est réputée acceptée.

(Loi N° 92-1442 du 31/12/92) - Toute somme due et non payée à son échéance est passible de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, de pénalités d'un montant résultant de l'application d'un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, majoré de 2 points à partir du jour de l'échéance de la créance.

-Dans le cas où l'acheteur use de la faculté par accord particulier de bénéficier d'un escompte pour règlement anticipé, seule la taxe correspond au prix effectivement payé ouvre droit à déduction.

b) Autres : Le paiement s'entend au comptant sans escompte.

### 9) Garantie

Le matériel fourni est garanti par le vendeur contre tout défaut de fonctionnement provenant d'un vice de conception et/ou de fabrication, pendant une période de 12 mois après la livraison, à charge pour l'acheteur de prouver lesdits défauts ou vices. Cette garantie est appliquée conformément aux articles 1641 à 1648 du Code Civil et en respect de la garantie légale. La garantie couvre le remplacement gratuit des appareils ou des pièces affectés d'un vice de conception ou d'un défaut de fabrication, à l'exclusion des vices apparents couverts du matériel par l'acheteur. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit aviser le vendeur par écrit et sans retard, des vices qu'il impute au matériel. Il doit donner au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Les garanties du vendeur sont strictement limitées au matériel fourni et ne peuvent avoir pour effet que le remplacement ou la réparation à ses frais, dans ses ateliers, de toutes les pièces mises hors service par suite de défauts ou vices, le vendeur se réservant de modifier les dispositifs en vue de satisfaire à ces garanties. La garantie ne s'applique pas aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils et machines, de détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien ou d'utilisation défectueuse des appareils/ Les échanges de pièces ou réparations faites au titre de la garantie ne peuvent pas avoir pour effet d'en prolonger la durée. En aucun cas l'immobilisation d'un appareil ne pourra donner droit à une indemnité pour quelque cause que ce soit. Le vendeur est déchargé de toute obligation relative à la garantie si des modifications sont apportées à la fourniture sans son consentement exprès, ou si des pièces étrangères à sa fabrication ont été substituées à son insu à des pièces d'origine. En cas de dommage imprévisible causé par le matériel vendu par le vendeur, il est expressément convenu que le vendeur ne pourra être tenu au maximum qu'au remboursement du prix perçu pour l'achat du matériel dans le cas où il serait détruit. En aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable du préjudice indirect ou éventuel. Le vendeur se dégage de toutes responsabilités et l'acheteur renonce à tout recours contre lui si un accident ou des dommages directs ou indirects sont causés par l'acheteur, suite à un défaut de fonctionnement ou à un mauvais usage du matériel vendu.

### 10) Réserve de propriété

Il est expressément convenu que les produits restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix, frais et taxes comprises, qui seul opère le transfert de propriété. A ce titre, le client s'engage à prendre toutes mesures pour éviter leur distraction, nantissement ou saisie par des tiers. Ils ne pourront être cédés par le client pendant toute la durée de validité de la clause de réserve de propriété.

-En application de l'article 2102 du Code Civil et de la loi du 13 juillet 1967, modifiée par la loi du 12 mai 1980, les matériels livrés par le vendeur sont soumis de manière expresse à la clause de réserve de propriété. En cas de non paiement, le vendeur sera en droit de reprendre les matériels livrés dans le cadre de ladite législation. Il en sera de même pour les logiciels nonobstant l'absence de transfert de propriété.

### 11) Développement spécifiques

Tous les produits développés par LBSI sont la propriété exclusive de LBSI. A l'exception de la garantie légale des vices cachés, dans la mesure où celle-ci est applicable, LBSI exclut toute garantie, de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier, relative aux développements et produits en découlant. LBSI ne donne aucune garantie et ne fait aucune déclaration en ce qui concerne l'utilisation ou les résultats de l'utilisation des produits ou services fournis par LBSI, en terme d'exactitude, de précision, de fiabilité, d'actualité ou autre. L'acheteur reconnaît assumer tous les risques liés aux résultats et aux performances de produits ou services. LBSI, ses dirigeants, mandataires sociaux, gérants, employés ou agents ne seront en aucun cas responsables à raison des dommages indirects, accessoires ou incidents, quels qu'ils soient (y compris les pertes de bénéfices, les interruptions d'activité, les pertes d'informations commerciales et autres dommages similaires), découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation des produits ou services LBSI et ce, même si LBSI a été informé de la possibilité de tels dommages.

### 12) Location et prêt

- Le client s'engage à restituer le matériel au terme du contrat en parfait état de marche, - à garantir l'utilisation dans les conditions normales d'exploitation, - à prendre en charge le coût des communications et des consommables, - à faire prendre en charge par son assurance les éventuelles dégradations : accidents, vol, perte, dégâts électriques etc...

En cas de non paiements, le vendeur sera en droit de reprendre les matériels livrés dans le cadre de ladite législation, il en sera de même pour les logiciels nonobstant l'absence de transfert de propriété

### 13) Transfert des risques

L'ensemble des risques et de la responsabilité, du fait de la garde des produits tant qu'ils n'ont pas été entièrement réglés, incombent au client. Ce transfert des risques s'effectue au moment de la remise des produits au transporteur. Il appartient donc au client de prendre, à ses frais, toute assurance propre à couvrir les risques pouvant atteindre les matériels livrés et non encore payés et notamment en cas de dégradation ou perte.

### 14) Dommages résultant des effets de virus informatiques

Les dommages résultant des effets d'un virus informatique, c'est à dire d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçu pour porter atteinte à l'intégrité, la disponibilité ou à la confidentialité des logiciels, logiciels, systèmes d'exploitation, données et matériels informatiques, et pour se disséminer sur d'autres installations incombent totalement au client qui doit s'assurer des protections mises en oeuvre et de leur bon fonctionnement.

### 15) Propriété des logiciels

Conformément aux lois du 11 mars 1957 (N57-298) et du 3 juillet 1985 (85-660), le client s'interdit de procéder à toute copie autres que celles qui sont autorisées dans le cadre de la présente législation. De manière générale, il s'interdit tout acte pouvant porter atteinte aux droits des auteurs ou ayants-droits. Il s'engage à respecter le droit de propriété propre aux logiciels ayant fait l'objet d'une commande auprès du vendeur.

### 16) Impossibilité d'exécution

Le vendeur se réserve le droit de résilier la vente totalement ou partiellement en cas de force majeure ou d'événement susceptibles d'arrêter ou de réduire la mise à disposition des produits ou d'empêcher l'exécution normale du contrat de vente, ainsi que dans le cas de changement de la situation du client pouvant menacer les créances quelle qu'en soit la cause.

### 17) Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, ceci étant signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat.

### 18) Non validité partielle

Si par suite de dispositions légales ou réglementaires, déclarées par une juridiction compétente, certaines stipulations du présent contrat seraient tenues pour non valides, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

### 19) Loi et attribution de compétence

Le présent contrat est soumis à la loi française, En cas de conflit ou de litige dans la vente, compétence expresse est attribuée au tribunal de Grande Instance de Colmar, statuant en chambre commerciale, quelque soit le lieu de livraison, le mode de paiement accordé et même en cas d'appel en garantie ou pluralité des défendeurs.